



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs PDCVr, par Maxime Moix, Dominique Barras, Edouard Rey et Blaise Fontannaz

Objet **Abrogation de plusieurs dispositions de la LFinR3 par le TF**

Date 07.05.2021

Numéro **2021.05.159**

Initialement, le projet de LFinR3 proposé au Grand Conseil prévoyait un appel à contribution au coût global du projet R3 réparti sur différents bénéficiaires de la 3^{ème} correction du Rhône, ceci, en application des principes d'égalité de traitement, de bénéfice et de causalité ainsi que de solidarité entre les collectivités publiques. Les bénéficiaires et les pourcentages initiaux s'articulaient autour des tiers avec une participation de 3.75%, des communes avec une participation de 5% et des concessionnaires de chemins de fer avec une participation de 6%.

Lors des débats parlementaires, la participation des tiers a été supprimée et la participation des communes a été réduite à 2%. La part des concessionnaires de chemins de fer est demeurée inchangée. Le Tribunal fédéral a donc notamment considéré que cet appel à contribution des concessionnaires de chemins de fer, au regard des principes évoqués plus haut, constituait une inégalité de traitement.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat examine les variantes possibles pour déterminer les détails du financement du projet. En parallèle, le Conseil d'Etat va entreprendre des démarches de négociations avec les concessionnaires de chemins de fer, en vue d'une participation de ces derniers au coût global de la 3^{ème} correction du Rhône. Une fois ces négociations conclues, un projet de modification de LFinR3 sera proposé au Grand Conseil. Dans l'intervalle, le canton assume la part cantonale des coûts de la 3^{ème} correction du Rhône, l'essentiel du financement demeurant cependant fédéral (65%), pour autant que le canton respecte les exigences légales.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : à déterminer une fois les négociations avec les concessionnaires des chemins de fer achevées

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune, si la participation des communes ne sera pas remise en cause

Lieu, date Sion, le 1^{er} octobre 2021